

que mais encore qu'elle soit débattue à la Chambre, comme l'a préconisé le député. J'attends impatiemment que l'on tienne un débat à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Skeena (M. Fulton) découle du rapport que le comité Therrien a présenté au CRTC le 24 juillet 1980. On présente dans ce document un certain nombre de recommandations concernant la prestation de services de télévision essentiels aux collectivités du Nord et aux régions périphériques. En outre, on propose différents moyens d'accroître la production d'émissions autochtones. Je voudrais limiter mes observations à ces deux aspects du rapport.

Bien que j'habite dans une région fort différente de celle du député de Western Arctic (M. Nickerson), il me paraît assez étrange, en plein cœur du sud-est de l'Ontario et à moins de 35 milles de trois stations radio, qu'à 6 heures ou 6 h 15 du soir, il ne nous soit possible de capter qu'une seule station alors que nous sommes assaillis par un grand nombre de stations américaines qui accroissent leur puissance d'émission dans la soirée. Je comprends parfaitement le député ainsi que les problèmes qui se posent pour les habitants de Western Arctic et pour le député de Skeena.

Même si certains aspects de la programmation autochtone se recouvrent les uns les autres, il est important de distinguer les besoins des autochtones et ceux des autres Canadiens qui vivent dans les régions rurales et les régions reculées du Canada. Les autochtones du Canada ont besoin d'une programmation particulière, surtout à cause de l'incidence culturelle de la télévision. Les autochtones eux-mêmes se rendent compte des possibilités qu'offre la télévision pour soutenir leurs cultures en voie de disparition face aux fortes influences qu'exerce la société non autochtone prédominante. C'est pour cette raison que je traiterai de la programmation autochtone comme d'une question distincte de l'expansion du service de télévision de base.

Je connais très bien les stations de réception par satellite. En fait, une entreprise de ma circonscription déploie de grands efforts pour qu'il soit permis d'en installer dès maintenant partout dans le sud de l'Ontario, pour faire concurrence à la télédistribution, et pour offrir la télévision par satellite dans les grands immeubles à logements, les hôtels et d'autres établissements. Je doute que ce soit dans cette intention que l'on ait lancé les premiers satellites. Si nous voulons nous assurer de la teneur canadienne des émissions, je pense que nous devrions examiner très attentivement ce qui se passe dans ce domaine. Il est certain qu'on ne peut que féliciter le ministre de la position qu'il a adoptée.

Ces dernières années, le public est devenu de plus en plus conscient des possibilités technologiques de la télédiffusion par satellite. La diminution du coût des stations terriennes de réception des signaux télévisés a permis aux localités du Nord et aux petites villes éloignées d'envisager le satellite comme moyen souhaitable de retransmission d'une gamme d'émissions télévisées. Cependant, l'absence d'un service canadien a mené à l'installation d'un certain nombre de stations terriennes de réception de signaux télévisés qui ne détenaient pas de permis, dans les régions rurales et éloignées du pays. Celles-ci étaient en liaison avec des satellites de communications américains, ce

Radiodiffusion

qui constitue une infraction aux accords internationaux qui lient le Canada et les États-Unis.

Par conséquent, le rapport Therrien a surtout mis l'accent sur les moyens d'offrir un choix d'émissions télévisées le plus rapidement possible aux régions septentrionales et éloignées du Canada. Les conclusions du rapport ont été renforcées quand le comité a défini «septentrionales» et «éloignées» comme s'appliquant à toutes les régions du Canada dont les besoins essentiels n'ont pas encore été satisfaits. Cette définition inclut donc différentes régions du Canada que l'on ne pourrait considérer, dans des conditions normales, ni comme septentrionales, ni comme éloignées.

Un secteur important de la population a peu ou pas de choix en ce qui concerne les émissions de télévision. En effet, 2,8 millions de Canadiens, soit 11 p. 100 de la population totale, ne captent pas plus de deux postes. Ces Canadiens sont répartis dans tout le pays, puisque 31 p. 100 des habitants des provinces de l'Atlantique, 22 p. 100 de ceux des Prairies et plus de la moitié de ceux qui habitent dans le Grand Nord se trouvent dans ce cas. Le service offert à ces 2,8 millions de Canadiens diffère énormément de celui dont jouissent la majorité des Canadiens qui habitent la ville et qui, en moyenne, captent de dix à quinze postes de télévision.

C'est pour cette raison que le comité Therrien signale, à la première page de son rapport:

Notre première conclusion unanime est qu'il faut une action immédiate pour répondre aux besoins des nombreux Canadiens qui se considèrent comme des citoyens de seconde zone en matière de radiodiffusion.

Le rapport présente ensuite six recommandations concernant directement l'extension des services de télévision. La première invite le CRTC à lancer immédiatement un appel pour demander des licences afin de mettre en place, dans les régions éloignées ou insuffisamment desservies, des services de télévision par satellites canadiens susceptibles de plaire au public canadien. La deuxième invite le gouvernement fédéral, à titre purement provisoire et expérimental, à organiser et à financer une unique seconde chaîne publique présentant des programmes distrayants à diffuser par satellite vers les régions éloignées et insuffisamment desservies, en vertu d'autorisations délivrées par le CRTC. La troisième demande des mesures immédiates pour faire en sorte que les services du réseau national de radio soient assurés dans tous les coins du Canada dans les plus brefs délais.

En cinquième lieu, on y recommande que l'extension des services de diffusion aux régions septentrionales éloignées ne soit pas fonction de subventions provenant de la télévision payante. En sixième lieu, on recommande de reconnaître que les habitants des régions éloignées pourraient être appelés à partager le coût de la réception de l'ensemble des émissions diffusées, exception faite de celles transmises par les diffuseurs nationaux, et que cette participation sera maintenue au minimum. En septième lieu, on recommande que l'approbation de tout nouveau service de diffusion tienne obligatoirement compte du besoin essentiel de construire des installations, de les maintenir en bon état ou des les agrandir aux fins des services régionaux et locaux. En huitième lieu, on recommande que dans toute planification future, on fasse preuve de suffisamment de souplesse de façon à tenir compte de tout changement technique, législatif et structural.

Aussitôt après le dépôt du rapport, le président du CRTC a donné l'assurance que la Commission procéderait rapidement